DROITS ET OBLIGATIONS

Les prestataires, qui bénéficient de programmes et services offerts par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ont des droits et des obligations. Pour savoir quels seront vos droits et obligations à titre de prestataire, prenez connaissance des informations suivantes.

VOS DROITS

Vous aurez le droit

- de demander du soutien pour obtenir toute l'information vous permettant de savoir quels programmes ou mesures pourraient s'appliquer à votre situation (ex. : services d'aide à l'emploi, Allocation famille, programmes mis en œuvre par le Ministère, programme Allocation-logement);
- de demander du soutien lorsque vous ferez une demande dans le cadre d'un des programmes mis en œuvre par le Ministère;
- de vous faire accompagner dans vos démarches par une personne de votre choix;
- be demander la révision d'une décision rendue relativement à votre dossier;
- de faire part de vos commentaires ou de fournir des documents au Ministère si celui-ci vous informe qu'il prévoit réduire les sommes qu'il vous verse ou cesser de vous verser une aide parce que vous n'avez pas déclaré quelle est votre situation réelle (un préavis de 10 jours est envoyé lorsque c'est le cas).

VOS OBLIGATIONS

Vous aurez les obligations suivantes :

- Fournir tous les renseignements et les documents demandés pour que le Ministère puisse établir si vous êtes admissible à un programme et, si c'est le cas, établir le montant d'aide financière auquel vous avez droit.
- Informer le Ministère dès que survient un changement dans votre situation familiale ou financière (naissance, séparation, début d'un emploi, déménagement, études, etc.). Vous pourrez le faire par téléphone, en personne ou au moyen du formulaire permettant la <u>déclaration d'un changement (SR-2601)</u>. Tout changement peut avoir des conséquences sur l'aide financière qui vous est accordée.
- Rembourser toute somme reçue en trop.
- Faire une demande dans le cadre de tout autre programme gouvernemental dont vous pourriez bénéficier (par exemple, faire une demande de rente de retraite ou une demande d'assurance-emploi) et vérifier si vous avez d'autres recours.
- Éviter de vous départir d'un bien ou d'une somme d'argent ou de renoncer à un bien ou à une somme d'argent pour obtenir un montant d'aide plus élevé.

IMPORTANT!



Le non-respect d'une ou de plusieurs obligations pourrait conduire à une diminution de l'aide financière ou à la cessation des versements.





POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

	Appelez au 1 877 767-8773 (sans frais)	Rendez-vous au Québec.ca/aidesociale
Pour obtenir de l'information générale		
Pour poser une question sur votre dossier		
Pour obtenir la version PDF d'un formulaire		
Pour vous inscrire à Mon dossier — Aide à l'emploi – Assistance sociale (services en ligne)		Québec.ca/assistancesociale

Accédez à vos informations facilement avec Mon dossier — Aide à l'emploi – Assistance sociale

En créant votre dossier électronique personnalisé, vous pourrez entre autres :

- consulter en ligne vos communications;
- obtenir votre carnet de réclamation sous forme électronique;
- vérifier vos dates importantes;

transmettre des documents au Ministère.

MISE EN GARDE

Le présent document d'information générale n'a aucune valeur juridique.

